

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 octobre 2012

CP 12/10-33

L'an deux mil douze, le 29 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**"TOURISME AVENIR"
AIDE AU TITRE DE LA CREATION
DE PLUS-PRODUITS LIES A L'HEBERGEMENT PRIVE**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la création de plus-produits sont les suivantes :

- * le plus-produit doit être en adéquation avec les thématiques départementales prioritaires : itinérance, eau, enfants,
- * un seul équipement peut être subventionné tous les 2 ans.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 € HT pour les hébergements de plus de 15 lits,
- 30 % du montant HT. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT pour les hébergements de moins de 15 lits.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 20 septembre 2012 en vue d'examiner les dossiers suivants.

1 – Monsieur CHALOUPY : création d'un plus-produit "espace sur le thème de l'eau " en complément d'un gîte situé à Pommevic

Monsieur CHALOUPY est propriétaire de plusieurs hébergements touristiques dont un gîte installé dans un pigeonnier "Vignes-Blanches" labellisé "Gîte de France" 3 épis, Art de Vivre. D'une capacité d'accueil de 3 personnes, il est situé sur la commune de Pommevic.

Les personnes venant séjourner dans cette structure recherchent le calme et la détente. Une offre de service des repas dans le gîte vient renforcer ce moment et semble correspondre aux attentes de la clientèle actuelle.

C'est donc ainsi que Monsieur CHALOUPY souhaite poursuivre et étendre cette dimension de bien-être en apportant un espace lié à l'eau. L'objectif est d'installer, à proximité immédiate du gîte "Vignes-Blanches", un spa d'une capacité de 3 personnes.

Cet équipement, lié à la détente, permettra d'apporter une activité supplémentaire demandée par la clientèle qui séjourne dans les hébergements réalisés.

Le coût de l'opération

Le coût de ce projet s'élève à **7 341,14 € HT** décomposé comme suit :

- SPA	6 730,77 €
- frais de livraison et mise en service	610,37 €

Total	7 341,14 €

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	5 841,14 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	1 500,00 €

Total	7 341,14 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 500 €** correspondant à 30 % du montant HT subventionnable plafonné à 5 000 € (< 15 lits) qui est sollicitée pour ce plus-produit "espace sur le thème de l'eau".

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 500 €** à Monsieur CHALOUPY pour cette opération qui correspond à notre politique départementale touristique et à une attente de la clientèle qui fréquente notamment la Vélo Voie Verte.

2 – Monsieur et Madame THUMEREL : création d'un plus-produit "espace ludique" en complément de chambres d'hôtes situées à Saint-Nicolas de la Grave

Monsieur et Madame THUMEREL sont propriétaires de chambres d'hôtes avec piscine "La Désirade", sur la commune de Saint-Nicolas de la Grave, labellisées Clévacances 3 clés.

Ils souhaitent aujourd'hui étendre leur activité en proposant un hébergement en roulotte en direction des familles. Il s'agit d'un hébergement original, convivial et familial pouvant accueillir 4 personnes.

La roulotte composée d'une cuisine avec équipements ménagers, d'une salle de bain avec douche sera disposée sur un espace ombragé à proximité de la résidence d'accueil "La Désirade" et de l'ensemble des activités mises à la disposition des familles sur place, notamment :

- une petite ferme avec ses chevaux, ses ânesses, et tous les autres animaux de compagnie,
- une piscine,
- un grand terrain où petits et grands pourront passer de bons moments (foot, pétanque, barbecue, etc...).

Il s'agit de proposer cet équipement aux familles et plus précisément aux enfants en complément des hébergements existants.

Le coût de l'opération

Le coût total de ce projet s'élève à **22 016,08 € HT** décomposé comme suit :

- roulotte 6,30m x 2,40m	20 754,35 €
- électricité	439,53 €
- branchement eau + évacuation	822,20 €

Total	22 016,08 €

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	20 516,08 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	1 500,00 €

Total	22 016,08 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 500 €** correspondant à 30 % du montant HT subventionnable plafonné à 5 000 € (< 15 lits) qui est sollicitée pour ce plus-produit "espace ludique" .

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 500 €** à Monsieur et Madame THUMEREL pour cette opération qui correspond à notre politique départementale touristique. Il s'agit d'un concept "Vacances en famille" bien développé qui vient s'ajouter aux hébergements existants.

3 – Monsieur DONADIO Gérard et Madame VALENTIN Séverine : création d'un plus-produit "espace ludique" en complément d'hébergements situés à Bourret

Madame VALENTIN Séverine, diététicienne et Monsieur DONADIO Gérard, magnétiseur ont un projet qui consiste à mettre au service de leurs patients et des touristes leurs compétences professionnelles complémentaires dans un site campagnard exceptionnel. Il s'adresse à tous ceux qui veulent profiter de leurs vacances pour se mettre "au vert", découvrir le terroir, se détendre, approcher la diététique dans le calme et la sérénité.

Cet espace sera composé de deux hébergements labellisés Clévacances de type roulotte et de différents espaces aménagés afin de proposer différentes activités aux futurs locataires. Il s'agit :

- d'une petite salle de sport équipée,
- une aire de loisirs,
- une salle d'eau avec sauna et douche à effet balnéo,
- une salle détente avec matériel de kiné.

Le coût de l'opération

Le coût total de ces aménagements s'élève à **57 905,93 € HT** décomposé comme suit :

- roulotte 6 m x 2,5 m	16 722,40 €
- roulotte 8 m x 2,5 m	25 083,60 €
- matériel ludique	9 973,44 €
- matériel kiné détente (kinédouche,hydro + hammam)	2 953,13 €
- sauna	2 088,39 €
- matériel piscine (transat et douche solaire)	1 084,97 €

Total	57 905,93 € HT

Le plan de financement

- Autofinancement	56 405,93 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	1 500,00 €(matériel ludique)

Total	57 905,93 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **1 500 €** correspondant à 30 % du montant HT subventionnable, soit 9 973,44 € pour la partie ludique, plafonné à 5 000 € (< 15 lits) qui est sollicitée pour ce plusproduit "espace ludique".

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **1 500 €** à Monsieur DONADIO Gérard et Madame VALENTIN Séverine pour cette opération qui correspond à notre politique départementale touristique. Elle s'oriente essentiellement vers un tourisme de santé à dominance sportive.

4 - Monsieur PERALO et Madame VIGUIER : qualification du château de Piquecos (Contrat de Pays Montalbanais – Programme d'actions 2010-Phase 1)

Le château de Piquecos, Monument Historique, abrite deux plafonds peints du milieu du XVIIème siècle, dans deux salons, formés de panneaux de bois cloués sur les poutres maîtresses d'un plafond fin XVème siècle.

Un de ces deux plafonds a été démonté par le propriétaire, qui a découvert un nombre plus élevé de panneaux peints.

Aujourd'hui, 36 panneaux ont été identifiés et sont concernés par une restauration. Dans le cadre de la politique culturelle, la Région et l'Etat (DRAC) ont décidé d'apporter leur concours financier à cette rénovation.

A partir de la rénovation de la "Chambre du Roi", le propriétaire envisage :

1°) de faire visiter ce château qui a servi de base arrière en 1621 lors du siège de Montauban,

2°) de rénover et de moderniser la "Salle des Gardes" située au rez-de-chaussée afin d'en faire un lieu d'expositions et de rencontres culturelles. Cette salle pourrait aussi servir pour la représentation de pièces de théâtre.

C'est donc pour une ouverture au public que les propriétaires envisagent la rénovation de ce château chargé d'histoire. La récente découverte de ces boiseries intéresse la DRAC qui y voit un haut-lieu de mémoire relatif à l'Edit de Nantes.

Le coût de l'opération

Le coût global de ce projet s'élève à 240 244,75 €HT dont **29 363 € HT** de dépenses éligibles dans le cadre de notre politique touristique. Ce montant correspond aux travaux d'accès liés à cette salle.

Le plan de financement

- Apport personnel	20 554 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	8 809 €

Total	29 363 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **8 809 €** correspondant à 30 % du montant des travaux HT soit 29 363 € qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays Montalbanais – Programme d'actions 2010 – Phase 1.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **8 809 €** à Monsieur PERALO et Madame VIGUIER pour cette opération visant particulièrement à améliorer l'accessibilité à ce site de visite qui devrait connaître une bonne fréquentation.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi des subventions départementales sollicitées.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** - sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2012.....	80 000 €
- Engagement à ce jour	30 000 €
- Engagement à la présente Commission.....	13 309 €
- Disponible sur l'exercice 2012.....	36 691 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Tourisme Avenir » réuni le 20 septembre 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 13 309 € :
 - . 1 500 € à Monsieur CHALOUPY pour la création d'un plus-produit "espace sur le thème de l'eau" en complément d'un gîte à Pommevic,
 - . 1 500 € à Monsieur et Madame THUMEREL pour la création d'un plus-produit "espace ludique" en complément de chambres d'hôtes à Saint-Nicolas de la Grave,
 - . 1 500 € à Monsieur DONADIO et Madame VALENTIN pour la création d'un plus-produit "espace ludique" en complément d'hébergements à Bourret,
 - . 8 809 € à Monsieur PERALO et Madame VIGUIER pour l'amélioration de l'accessibilité au site du château de Piquecos (*contrat de Pays Montalbanais – programme d'actions 2010 - phase 1*),
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 du budget département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,